



Communauté de Communes
Aire Cantilienne

PROCES VERBAL DETAILLE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix du mois d'avril à 19 heures 30.

Le Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par lettre en date du 5 avril, sans condition de quorum, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Chantilly, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

---===000O000===---

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Caroline KERANDEL, Claude VAN LIERDE, Yves LE NORCY, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Yves DULMET, Perrine VIRGITTI, Patrice MARCHAND, Marie-Françoise TREVISSOI, Daniel DRAY, Philippe ESPERCIEUX, Christine VANDERSTRAETEN, Patrick FEREC, Eric DRUMONT, Eliane ERNAULT, François ROUET, Jean-Pierre LEMAISTRE, André GILLOT.

Avaient donné pouvoir : Eric WOERTH à Claude VAN LIERDE, Laetitia KOCH à Caroline KERANDEL, Isabelle WOJTOWIEZ à Yves LE NORCY, Didier BRICHE à Jean-Pierre LEMAISTRE, Jeanou MOREAU à Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL à Marie-Françoise TREVISSOI, Sylvie MASSOT à Eric AGUETTANT, Marie-Claire GIBERGUES à Daniel DRAY, Nicolas MOULA à André GILLOT, Valérie CARON à Sophie DESCAMPS, Corry NEAU à François DESHAYES.

Étaient absents/excusés : Bertrand GUILLELMET, Yves CARINI, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Axel BRAVO LERAMBERT, Jérôme BREUZET, Anne-Charlotte TASSIN, Alexandre GOUJARD, Henri HERRY, Laure LIMOGEZ, Xavier VAN GEIT, Sophie LOURME.

Secrétaire de séance : Sophie DESCAMPS

Membres en exercice : 41

Présents : 19

Votants : 30

DELIBERATION 2019/40- AQUALIS- AUTORISATION DE CONCLUSION D'UN AVENANT 5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PISCINE

Monsieur DESHAYES rappelle que cette proposition d'avenant porte sur l'exploitation du centre des années 2019 et 2020 compte tenu de la fermeture totale de l'équipement depuis le 1^{er} janvier 2019 et sa réouverture en juin 2019 avec de nouveaux espaces, notamment d'activités « sèches », non aquatiques.

Monsieur VAN LIERDE signale qu'ESPELIA avait été très optimiste en phase « étude de faisabilité » en escomptant des recettes supplémentaires à hauteur de 250 000 €. Finalement les prévisions sont largement inférieures, combinées à une augmentation des charges de fonctionnement de l'enceinte : la collectivité est donc conduite à accroître sa subvention pour contrainte de service public à l'égard de l'exploitant.

Monsieur MARCHAND constate une nouvelle fois que le développement d'activités supplémentaires dans les services publics, génèrent des dépenses supplémentaires.

Monsieur LE NORCY indique que la Commission d'ouverture des plis, qu'il préside par délégation du Président DESHAYES, n'avait pas à émettre un avis sur le compte prévisionnel d'exploitation proposé par le gestionnaire de l'établissement, PRESTALIS.

Un travail d'expertise juridique a été mené pour cerner les possibilités de modifications du contrat en cours. Peu de jurisprudence existe en la matière compte tenu de l'entrée de vigueur imminente du code de la commande publique.

Il précise que le montant cumulé des avenants passés sur ce contrat, en dehors des avenants qui ne faisaient qu'appliquer les clauses conventionnelles en vigueur, se monte à 8%, ce qui est permis. Tous les candidats, au stade initial de la passation du contrat courant de 2016 à 2020, avaient connaissance de ce projet d'extension et de la nécessité de démarrer l'activité du centre aquatique étendu en 2019, jusqu'au terme de 2020.

Monsieur VAN LIERDE remercie les services de la Communauté de Communes pour leur investissement dans ce chantier d'extension complexe.

Vu les statuts de la communauté de communes, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, notamment la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine AQUALIS du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, sous la forme d'un contrat d'affermage, conclu le 1^{er} décembre 2015 avec la société PRESTALIS,

Vu l'avenant n° 1 au contrat autorisé par délibération 2017/7 du 7 mars 2017, pour un montant de 21 779, 77 euros par an soit 108 898, 85 €uros sur 5 ans,

Vu l'avenant n°2 au contrat autorisé par délibération 2017/91 du 21 décembre 2017, pour un montant de 81 611 euros,

Vu l'avenant n°3 au contrat autorisé par délibération 2018/48 du 28 mai 2018, pour un montant de 57 288 euros,

Vu l'avenant n° 4 au contrat autorisé par délibération 2018/64 du 9 juillet 2018, pour un montant prévisionnel de 554 969 euros,

Considérant que les dispositions de l'avenant n°4 prévoyait que les parties se retrouvent au terme de l'exploitation de l'année 2018 pour fixer le montant définitif de la contribution exceptionnelle pour contrainte de service public en raison du démarrage des travaux d'extension-réhabilitation de la piscine et la fermeture partielle de l'enceinte sportive et de loisirs,

Considérant qu'il ressort du bilan financier d'Aqualis 2018 un trop perçu de 290 285 €uros compte tenu des excellentes fréquentations de l'été 2018 soit une minoration du versement exceptionnel de l'avenant n°4 à hauteur de 264 684 € contre 554 969 € initialement versés,

Considérant que les travaux d'extension et réhabilitation de la piscine Aqualis menés depuis 2018, sous maîtrise d'ouvrage de la CCAC, permettent de :

- Créer un nouveau bassin dédié aux activités, en zone couverte de 100m² ;
- Transformer l'espace Balnéo avec sauna, hammam, jacuzzi, frigidarium, douches massantes et zones de repos ;
- Créer un espace cardio fitness avec une salle de cardio-training et une salle de cours collectifs ;

- Créer des espaces annexes techniques ;
- Rénover plusieurs corps d'état du bâtiment : réseaux, étanchéité, pages...

Considérant qu'il convenait donc de définir les conditions d'indemnisation du délégataire pour :

- la période de fermeture totale de l'enceinte, imposée à compter du 1^{er} janvier jusqu'à la livraison de l'équipement par les entreprises puis par la CCAC,
- la période de prise de possession des lieux et de préparation de l'ouverture de l'enceinte au public
- le fonctionnement de l'équipement étendu pour les 19 mois de contrat restant à courir,

Considérant que les articles 4.3 « périmètre de la délégation » et 39 « Actualisation des tarifs et de la subvention » du contrat de conclu prévoient expressément que la CCAC envisageait la réhabilitation et l'extension de l'équipement et qu'à l'issue de la période de travaux de modernisation et d'extension, les parties convenaient « de se rapprocher afin d'examiner l'impact des nouveaux espaces et des nouvelles installations techniques sur l'équilibre économique du contrat sur la base du compte d'exploitation prévisionnel après travaux (mentionné à titre indicatif sans engagement contractuel en annexe 18 du contrat) et de formaliser, par voie d'avenant, la révision de la subvention forfaitaire d'exploitation en conséquence ».

Considérant que cette clause de « rendez-vous » conduisait la collectivité délégante et son gestionnaire, délégataire, à se retrouver,

Au cours des séances des comités de gestion, composé d'élus communautaires et de l'exploitant, des 5 et 26 février 2019, les conditions de fermeture, de préparation à l'ouverture et de fonctionnement ont été étudiées et fondent la proposition suivante :

- la fermeture totale de l'enceinte du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 génère un cout à indemniser au gestionnaire chiffré à 299 313 €,
- le projet d'exploitation de l'équipement peut être synthétisé comme suit :
 - Espace cardio training (capacité d'accueil simultanée : 15 personnes environ)

La salle de cardio training recevra environ 15 appareils de type steppers, rameurs, vélos, tapis de course, climbers...

Elle sera équipée d'écrans plats, d'une sonorisation d'ambiance, de distributeurs de boissons et de mobiliers de convivialité

Les usagers pourront librement utiliser la salle, souscrire un programme de coaching personnalisé auprès des éducateurs sportifs du centre aquatique ou bénéficier de didacticiels en ligne sur le site internet de la piscine.

- Salle de fitness (capacité d'accueil simultanée : 15 à 20 personnes environ selon la typologie du cours)

La salle de fitness sera équipée de matériels individuels adaptés à la typologie des cours : steppers, élastiques, haltères ergonomiques, tapis de sols, ballons...

La salle sera exclusivement accessible aux personnes inscrites aux cours. Outre la participation aux cours, les usagers pourront souscrire un programme de coaching personnalisé auprès des éducateurs sportifs ou bénéficier de didacticiels en ligne sur le site internet de la piscine.

Le programme d'activités comprendra : des cours de cardio training, des cours de renforcement musculaire, des séances de « bien-être », des cours spécifiques. Ce

programme couvrira un large panel d'activités à intensité variable selon les objectifs des utilisateurs.

- Programme d'activités « aquatiques » (capacité d'accueil simultanée : 15 à 20 personnes environ selon la typologie du cours)

La réalisation du bassin d'activités ouvre de nouvelles perspectives de planification des activités aquatiques et impose une nouvelle distribution.

Cette programmation adaptée permettra de libérer le bassin de nage pour la baignade libre, de meilleures conditions de pratique et une meilleure planification des activités. Le programme d'activités aquatiques existant sera pour l'essentiel conservé et sera enrichi à la marge d'un ou deux cours spécifiques (yoga aquatique, shiatsu aquatique) pour compléter l'offre « bien-être ».

Au terme de la période de lancement des activités « forme et bien-être », après stabilisation de la planification des cours, une offre coaching individualisée sera mise en œuvre (en septembre 2019). Cette offre spécifique permettra aux utilisateurs qui le désirent de s'inscrire dans un programme.

- le compte prévisionnel d'exploitation, annexe du contrat d'affermage, se fonde sur les hypothèses synthétisées comme suit :
 - En termes de recettes d'exploitation :
 - Une augmentation de plusieurs tarifs d'environ 6 à 7% pour tenir compte de l'absence de révision des tarifs depuis 2015
 - Le maintien des tarifs 2015 pour les missions de base de « service public » (apprentissage scolaire de la natation)
 - La création de nouveaux tarifs pour les espaces de pratique « sèche » (salle de fitness et cardio fitness)
 - L'augmentation de la fréquentation de 26 500 passages annuels sur l'espace « balnéo-cardio-fitness (soit 32 300 passages annuels) et l'hypothèse de 234 000 passages annuels, toutes activités confondues (contre 220 000 habituellement soit + 10%)

En terme stratégique, le projet d'exploitation pour l'espace « forme – bien-être » s'inscrit dans une offre de service d'un niveau élevé afin de se démarquer de l'offre concurrentielle. Ceci s'explique par une faible capacité d'accueil des salles de cardio training et fitness (15 à 20 personnes) qui impose, pour emporter l'adhésion des clients, une offre de qualité.

Le projet d'exploitation proposé ambitionne un chiffre d'affaires global annuel estimé à 1 312 000 € soit + 265 800 € (soit + 25%) vis-à-vis de la situation avant extension.

- En termes de charges d'exploitation :
 - Un effectif passant de 22 à 29 personnes (25.71 ETC) pour un fonctionnement 7j/7 et une amplitude journalière maximale de 7 à 20h45, soit une masse salariale annuelle prévisionnelle de 998 000 € (+180 000 € à 248 000 €).
 - 128 319 € d'investissements nécessaires en matériels pédagogiques, d'hygiène et nettoyage, rangements, mobilier de convivialité, engagé par l'exploitant contre frais de portage et financiers sur 3 ans (20 129 €)
 - Les fluides augmenteront significativement compte tenu des puissances mobilisées et de l'augmentation des espaces (gaz, électricité, eau...) (+ 100 000 €)

L'augmentation des charges est donc estimée à + 30% (soit +441 800 € annuellement) conduisant à une dépense annuelle totale estimée à 1 890 000 €.

Dans ces conditions et compte tenu de la date escomptée de réouverture de l'enceinte au public, la collectivité délégante sera conduite à :

- accroître sa subvention forfaitaire d'exploitation (compensation pour contrainte de service public) comme suit :
 - 2019 = 131 790 € en complément des 319 254 € initialement prévus soit un montant total de 451 044€
 - 2020 = 341 295 € en complément des 311 183 € prévus initialement soit un montant total de 652 478 €
- indemniser l'exploitant de la valeur nette comptable au titre des investissements réalisés dans le cadre des travaux susmentionnés qui ne sauraient pas amortir sur la durée résiduelle du Contrat de DSP

Considérant que plusieurs articles du contrat ou annexes au contrat doivent donc être adaptés aux circonstances nouvelles :

- Les articles 4.3 (périmètre) 4.4 (les missions confiées au Déléataire),
- L'article 21.4 – Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS),
- L'article 22 – Règlement intérieur,
- L'article 38 – Subvention forfaitaire d'exploitation,
- L'article 39 - Actualisation des tarifs et de la subvention,
- L'article 40 – Intéressement de la Collectivité,
- L'article 43 – Compensation pour fermeture du fait de la Collectivité.

En vertu de l'article L 1411-6 du CGCT, le projet d'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine Aqualis a été soumis à l'approbation de la Commission des d'ouverture des plis en sa séance du 1^{er} avril 2019,

Considérant qu'elle a émis un avis favorable dans la mesure où, au regard des dispositions des articles L. 3135-1 à L. 3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-10 du Code de la commande publique, le contrat peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les cas de :

- Modifications prévues dans les documents contractuels initiaux
- Modifications non substantielles
- Modifications de faible montant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **Approuve** la conclusion d'un avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine AQUALIS et les nouveaux engagements budgétaires de la collectivité au titre de la contribution pour contrainte de service public, comme exposé en amont et en annexe
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/05/2019

Reçu en préfecture le 29/05/2019

Affiché le 29/05/2019

SLO

ID : 060-246000764-20190529-DEL2019_43-DE



AVENANT N°5
AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « AQUALIS »

LE PRESENT AVENANT EST CONCLU ENTRE :

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, ayant son siège au 73 rue du Connétable à CHANTILLY (60500), représentée par son Président en exercice, Monsieur François DESHAYES, dûment habilité par délibération n° 2019-40 en date du 10 avril 2019,

Ci-après désignée la « **Collectivité** »

D'UNE PART

ET

La société Prestalis, S.A.R.L au capital de 40.000€, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 431 409 192, dont le siège social est situé au 5 Place des Gates à CHATEAUGIRON (35410), représentée par son Président en exercice, Monsieur Maxime GAGLIARDI,

Agissant pour le compte de sa filiale « PISCINE AQUALIS », S.A.R.L unipersonnelle au capital de 1.000€, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 811 418 458, dont le siège social est situé au 5 Place des Gates à CHATEAUGIRON (35410).

Ci-après dénommée le « **Délégataire** »

D'AUTRE PART

La Collectivité et le Délégataire étant, ci-après, dénommés collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

PREAMBULE

Par contrat de délégation de service public signé le 1^{er} décembre 2015 (ci-après le « **Contrat de DSP** »), la Collectivité a délégué l'exploitation et la gestion du centre aquatique exploité sous le nom commercial « AQUALIS » (ci-après le « **Centre Aquatique** ») au Délégitaire pour une durée de cinq ans.

Depuis février 2018, des travaux de réhabilitation et d'extension de l'équipement ont été démarrés sous la responsabilité de la Collectivité qui en assure la maîtrise d'ouvrage et le portage financier.

Ces travaux, dont le périmètre et la réalisation ont été dès l'origine prévus et portés à la connaissance du Délégitaire aux termes de l'article 4.3 du Contrat de DSP, concernent notamment :

- L'extension du Centre Aquatique à travers la création des équipements suivants :
 - Un bassin d'activités couvert de 100 m² ;
 - Un espace « balnéo » avec sauna, hammam, jacuzzi, frigidarium, douches massantes et zone de repos ;
 - Un espace cardio-fitness avec une salle de cardiotraining et une salle de cours collectifs ;
 - Des annexes nécessaires au bon fonctionnement des nouveaux espaces.
- La rénovation de certains corps d'état (réseaux, étanchéité, plages, etc.).

Conformément aux stipulations de l'article 39 du Contrat de DSP, l'achèvement de ces travaux étant désormais prévus pour le 29 avril 2019, les Parties se sont rapprochés « *afin d'examiner l'impact des nouveaux espaces et des nouvelles installations techniques sur l'équilibre économique du contrat sur la base du compte d'exploitation prévisionnel après travaux (Annexe 18) et de formaliser, par voie d'avenant, la révision de la subvention forfaitaire d'exploitation en conséquence* ».

Au regard des dispositions des articles L. 3135-1 à L. 3135-2 et R. 3135-1 à R. 3135-10 du Code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les cas de :

- Modifications prévues dans les documents contractuels initiaux
- Modifications non substantielles
- Modifications de faible montant

Tel est l'objet du présent avenant.

Par délibération n°2019-40 du 10 avril 2019 le Conseil Communautaire a en conséquence autorisé Monsieur le Président, à signer le présent avenant (n°5) au Contrat de DSP.

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 – Modification du Contrat de DSP

Les Parties conviennent que les modifications suivantes sont apportées au Contrat de DSP :

Article 4.3 – Périmètre

Afin de prendre en compte l'extension et la rénovation du Centre Aquatique, l'article 4.3 est modifié comme suit :

Les paragraphes suivants :

« A la date de prise d'effet du contrat, l'équipement se compose des espaces suivants :

- Une halle bassins comprenant :
 - Un bassin de natation de 25 m / 4 couloirs (250 m²) ;
 - Un bassin de loisirs de 180 m², relié au bassin de natation par une rivière ;
 - Une pataugeoire de 25 m².
- Un espace de remise en forme de type « balnéo » comportant : 2 saunas, 1 hammam, des douches froides, un espace détente ainsi que des vestiaires / sanitaires / douches dédiés.
- Des espaces extérieurs, fonctionnant à l'année :
 - Un bassin sportif de 200 m² ;
 - o Un bassin de loisirs de 221 m², relié au hall bassins intérieur et au bassin sportif extérieur par une rivière ;
 - o Des espaces minéralisés et végétalisés dédiés à la détente et aux loisirs : plages, solarium, pelouses, jeux, etc.

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne envisage la réhabilitation et l'extension de l'équipement dont le programme des travaux comprend les éléments suivants :

- L'extension de la halle bassins avec la création d'un bassin d'activités couvert de 100 m² et d'une pataugeoire de 20 m² ;
- La création d'un espace « balnéo » avec sauna, hammam, frigidarium, douches massantes et zone de repos ;
- La création d'un espace cardio-fitness avec une salle de cardiotraining et une salle de cours collectifs ;
- La création des annexes nécessaires au bon fonctionnement des nouveaux espaces ».

Sont remplacés par :

« A compter de la conclusion de l'Avenant n°5, l'équipement se compose des espaces suivants :

- Une halle bassins comprenant :
 - Un bassin de natation de 25 m / 4 couloirs (250 m²) ;
 - Un bassin de loisirs de 180 m², relié au bassin de natation par une rivière ;

- Un bassin d'activités de 100 m² ;
- Une pataugeoire de 25 m².
- Un espace de remise en forme de type « balnéo » comportant : 1 sauna, 1 hammam, 1 frigidarium, 3 douches massantes, un SPA extérieur, un espace détente et un jardin zen ;
- Un espace de remise en forme sèche comportant : 1 salle de cardiotraining de 87 m² et 1 salle de cours collectifs de 80 m² ;
- Des espaces extérieurs, fonctionnant à l'année :
 - Un bassin sportif de 200 m² ;
 - Un bassin de loisirs de 221 m², relié au hall bassins intérieur et au bassin sportif extérieur par une rivière ;
 - Des espaces minéralisés et végétalisés dédiés à la détente et aux loisirs : plages, solarium, pelouses, jeux, etc.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 4.4 – Les missions confiées au Délégué

L'étendue des missions confiées au Délégué au titre du Contrat de DSP demeurent inchangées, mais il est expressément entendu entre les Parties que pour l'interprétation future des stipulations du Contrat de DSP, la notion de service public délégué, et par extension les termes de Centre Aquatique ou d'équipement, font expressément référence au Centre Aquatique tel qu'étendu et rénové.

Ainsi au premier paragraphe de l'Article 4.4 du Contrat de DSP sont inséré les termes « *tel que visé à l'article 4.3* » : « *La Collectivité confie au Délégué, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du Centre Aquatique **tel que visé à l'article 4.3** dans les conditions fixées par la présente convention* ».

Article 9 – Prise de possession des installations

Le procès-verbal de réception des travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Aquatique sera annexé de plein droit au Contrat de DSP et complètera l'Annexe 2 dudit contrat.

Article 21.4 – Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)

L'extension du périmètre contractuel (article 4.3) implique une révision de plein droit du POSS dont la nouvelle version sera transmise à la Collectivité au plus tard quinze (15) jours avant la réouverture du Centre Aquatique.

Article 22 – Règlement intérieur

L'extension du périmètre contractuel (article 4.3) implique une révision de plein droit du règlement intérieur de l'établissement dont la nouvelle version sera transmise à la Collectivité au plus tard le 30 avril 2019.

Article 38 – Subvention forfaitaire d'exploitation

Il est entendu que les travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Aquatique impactent le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation versée au Délégué pour les années 4 et 5 identifiées au présent article. De fait, la Collectivité s'engage à verser les montants suivants :

- Année 4 : 131 790 € seront à verser au Délégué en complément des 319 254 € prévus initialement ;
- Année 5 : 341 295 € seront à verser au Délégué en complément des 311 183 € prévus initialement.

Par ailleurs, et en fin de contrat, une valeur nette comptable comprise valeur d'usage forfaitaire sera reversée au Délégué au titre des investissements réalisés dans le cadre des travaux susmentionnés qui ne sauraient être amortis sur la durée résiduelle du Contrat de DSP.

Cette valeur nette comptable forfaitaire et non révisable est fixée à 51 327,87 € HT.

Article 39 - Actualisation des tarifs et de la subvention

Les différents tarifs figurant en Annexe 5 du présent avenant et la subvention forfaitaire d'exploitation prévue à l'article 28 du Contrat de DSP sont révisés annuellement :

- pour la première fois à la date de mise à disposition des biens soit en juin 2019 pour la subvention puis annuellement chaque 1^{er} septembre par application du coefficient K de la formule ci-dessous ;
- pour la première fois au 1^{er} septembre 2020 pour la grille tarifaire par application du coefficient K de la formule ci-après.

K est le coefficient de révision défini ci-dessous

$$K = 0,05 + 0,95 \left(a \frac{En}{Eo} + b \frac{EIn}{EIo} + c \frac{Gn}{Go} + d \frac{Sn}{So} + e \frac{FSD2n}{FSD2o} \right)$$

Intitulé	a	b	c	d	e
Coefficient	0,069	0,075	0,11	0,53	0,216

Sachant que :

Indice	Libellé	Code	Valeur
Eau (E)	IP de production industrie	010534778	102,4 provisoire (décembre 2018)

	Eau naturelle, traitement et distribution		
Electricité (E)	Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA	010534766	113,8 (décembre 2018)
Gaz (G)	Commerce du gaz aux entreprises consommatrices finales	010534773	110,4 (décembre 2018)
Salaire (S)	Ensemble des secteurs non agricoles	010562695	102 (T4 2018)
FSD ²	FSD ²		131,7 (décembre 2018)

A cette fin, le Délégué transmet à la Collectivité, trois (3) mois au moins avant chaque échéance, l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires.

En cas de disparition des indices ou références de la formule ou de la suppression de leur publication, les Parties conviennent par avenant du choix d'autres indices ou références et d'une formule de raccordement.

En cas de non application totale ou partielle de la formule de révision ou en cas de décision de baisser les tarifs, la Collectivité verse au Délégué une compensation qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposé par le Délégué et le taux d'évolution des tarifs en vigueur ou homologués par la Collectivité appliqué au volume réel des ventes de titres réalisées.

Le Délégué doit produire avant le 30 septembre de chaque année, un récapitulatif des entrées réalisées (titre par titre) au cours de l'exercice précédent faisant apparaître la différence entre les recettes qui auraient dû être réalisées si les tarifs avaient été indexés et les recettes réellement encaissées sur la base des tarifs en vigueur de l'exercice précédent.

Lors de la mise en œuvre de la formule de révision, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec deux décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis sont traités de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Article 40 – Intéressement de la Collectivité

Les Parties ont convenu du reversement de la totalité de l'excédent du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, soit 290 285,81 € net de TVA. L'engagement du Délégué est formalisé à l'annexe 6 du présent avenant.

Article 43 – Compensation pour fermeture du fait de la Collectivité

Il est entendu que l'interruption totale du service entre le 01/01/2019 et le 31/05/2019 est couverte par une indemnité versée par la Collectivité au bénéfice du Délégué et dont le montant s'élève à 299 313 € HT.

Il est par ailleurs entendu entre les Parties que l'indemnité ne prend pas en compte les fluides consommés sur la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019 qui seront refacturés à la Collectivité, sans qu'il soit nécessaire d'établir un nouvel avenant, sur la base d'un Décompte Général Définitif à réception des travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Aquatique. Les justificatifs fournisseurs seront par ailleurs transmis.

Article 51 – Obligation d'assurance

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en application du présent avenant et des stipulations de l'article 51 du Contrat de DSP, le Délégué s'engage à transmettre à la Collectivité, dans les quinze (15) jours suivant la notification du présent avenant, l'ensemble des attestations d'assurance mise à jour pour tenir compte de la modification du périmètre du Contrat de DSP.

Annexes au contrat

La liste des annexes reste identique mais leur contenu est modifié conformément aux stipulations de l'Article 2 du présent avenant.

Article 2 – Modification des annexes du Contrat de DSP

Afin de mettre en cohérence, les annexes du Contrat de DSP pour tenir compte des modifications prévues par le présent avenant, il est convenu entre les Parties que :

- L'annexe 1 du présent avenant remplace l'annexe 1 du Contrat de DSP ;
- L'annexe 2 du présent avenant remplace l'annexe 4 du Contrat de DSP ;
- L'annexe 3 du présent avenant remplace l'annexe 11 du Contrat de DSP ;
- L'annexe 4 du présent avenant remplace l'annexe 12 du Contrat de DSP ;
- L'annexe 5 du présent avenant complète l'annexe 17 du Contrat de DSP conformément aux stipulations de l'article 10.4 dudit contrat pour prendre en compte les nouveaux ouvrages et équipements.

Article 3 - Autres stipulations

L'Avenant n°5 n'a pour effet de modifier aucune stipulation du Contrat de DSP et de ses Annexes autres que celles qui le sont expressément par l'Avenant n°5

Article 4 - Portée de l'Avenant n°5

L'Avenant n°5 contient l'intégralité de l'accord des Parties en ce qui concerne son objet et prévaut sur tout accord verbal ou écrit antérieur s'y rapportant.

L'Avenant n°5 forme un tout indivisible avec le Contrat de DSP et ses Annexes de sorte que le Contrat de DSP et ses Annexes, tels que modifiés, se poursuivent et produisent tous leurs effets.

Article 5 - Entrée en vigueur et durée

L'Avenant n°5 entre en vigueur après qu'il ait été notifié au Délégué par la Collectivité.

ANNEXES au présent avenant :

Annexe 1 – Périmètre de la délégation

Annexe 2 – Plannings d'occupation

Annexe 3 – Compte d'exploitation prévisionnel

Annexe 4 – Grille tarifaire

Annexe 5 – Nouveaux biens acquis par le Délégué

Annexe 6 – Courrier relatif au solde de l'avenant n°4 au Contrat de DSP

Fait à Chantilly, le 29 2019

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes
de l'Aire Cantilienne

Le Président

François DESHAYES

Pour la SARL Prestalis

Le Président

Maxime GAGLIARDI

DELIBERATION 2019/41 –AQUALIS - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Vu les statuts de la communauté de communes, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, notamment la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine AQUALIS du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, sous la forme d'un contrat d'affermage, conclu le 1^{er} décembre 2015 avec la société PRESTALIS,

Vu l'avenant n° 1 au contrat autorisé par délibération 2017/7 du 7 mars 2017,

Vu l'avenant n°2 au contrat autorisé par délibération 2017/91 du 21 décembre 2017,

Vu l'avenant n°3 au contrat autorisé par délibération 2018/48 du 28 mai 2018,

Vu l'avenant n° 4 au contrat autorisé par délibération 2018/64 du 9 juillet 2018,

Vu l'avenant n°5 au contrat autorisé par délibération 2019/40 du 10 avril 2019,

Considérant les travaux d'extension et réhabilitation de la piscine Aqualis menés depuis 2018 qui permettent de :

- Créer un nouveau bassin dédié aux activités, en zone couverte de 100m² ;
- Transformer l'espace Balnéo avec sauna, hammam, jacuzzi, frigidarium, douches massantes et zones de repos ;
- Créer un espace cardio fitness avec une salle de cardio-training et une salle de cours collectifs ;
- Créer des espaces annexes techniques ;
- Rénover plusieurs corps d'état du bâtiment : réseaux, étanchéité, plages...

Considérant la nouvelle offre de services proposée dans le cadre de ces espaces nouvellement créés ou rénovés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **Approuve** la grille de tarifs d'accès ou d'activités proposées au centre intercommunal AQUALIS, sis rue de la piscine à GOUVIEUX :

Tarifs Centre aquatique	2019 - € HT		2019 - € TTC	
	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs
Grand public				
Enfant - de 3 ans	- €	- €	- €	- €
Entrée - de 16 ans	3,75 €	5,33 €	4,50 €	6,40 €
Entrée adulte	4,58 €	6,67 €	5,50 €	8,00 €
10 entrées - de 16 ans	31,67 €	42,50 €	38,00 €	51,00 €
10 entrées adultes	36,67 €	48,33 €	44,00 €	58,00 €
Carte 10 heures	30,83 €	40,00 €	37,00 €	48,00 €
Carte famille (2+3)	15,83 €	24,17 €	19,00 €	29,00 €
CE carnet 100 entrées	366,67 €	425,00 €	440,00 €	510,00 €
Entrée bien-être	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
10 entrées bien-être	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé
CLSH / ALSH	3,25 €	3,83 €	3,90 €	4,60 €
Anniversaire (tarif par enfant)	8,50 €	8,50 €	10,20 €	10,20 €
Carte perdue	4,17 €	4,17 €	5,00 €	5,00 €
Forme humide et sèche	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs
Entrée bien-être	10,83 €	13,33 €	13,00 €	16,00 €
10 entrées bien-être	95,83 €	119,17 €	115,00 €	143,00 €
Abonnement mensuel cardio	13,25 €	16,58 €	15,90 €	19,90 €
DYNAMIQUE Trimestre	83,25 €	104,08 €	99,90 €	124,90 €
DYNAMIQUE Année	291,67 €	364,58 €	350,00 €	437,50 €
Activités				
1 Séance activité Classic (aquafitness-bébé nageur)	10,00 €	12,75 €	12,00 €	15,30 €
Pass Activité Classic Année	208,33 €	255,00 €	250,00 €	306,00 €
Pass Activité Classic Trimestre	80,83 €	100,00 €	97,00 €	120,00 €
1 Séance activité Premier (Aquabiking, Aquatraining)	- €	- €		
10 Séances activité Premier (Aquabiking, Aquatraining)	- €	- €		
Pass Natation Année	153,00 €	200,00 €	183,60 €	240,00 €
Pass Natation Trimestre	70,58 €	91,67 €	84,70 €	110,00 €
Pass Natation 2ème enfant de la même famille Année	125,00 €	170,83 €	150,00 €	205,00 €
Abonnements				
SILVER - accès illimité à l'espace aquatique Année	205,00 €	245,00 €	246,00 €	294,00 €
SILVER - accès illimité à l'espace aquatique Trimestre	78,33 €	89,17 €	94,00 €	107,00 €
SILVER + - accès illimité à l'espace aquatique + Bien être Année	349,00 €	379,00 €	418,80 €	454,80 €
SILVER + - accès illimité à l'espace aquatique + Bien être Trimestre	123,33 €	131,67 €	148,00 €	158,00 €
KID'S (ENFANT - accès illimité à l'espace aquatique + Activité Kids Année	- €	- €		
KID'S (ENFANT - accès illimité à l'espace aquatique + Activité Kids Trimestre	- €	- €		
GOLD - accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Aquafitness Année	449,00 €	519,00 €	538,80 €	622,80 €
GOLD - accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Aquafitness Trimestre	164,17 €	181,67 €	197,00 €	218,00 €
PLATINIUM - accès illimité à l'espace aquatique + Bien être + Aquafitness + Aquabiking	599,00 €	689,00 €	718,80 €	826,80 €
PASS SAISONNIER - accès illimité juillet / août à l'espace aquatique	31,67 €	non proposé	38,00 €	non proposé
PASS SAISONNIER KID'S - accès illimité juillet / août à l'espace aquatique	25,83 €	non proposé	31,00 €	non proposé
PASS SAISONNIER + - accès illimité juillet / août à l'espace aquatique + espace bien-être	54,58 €	non proposé	65,50 €	non proposé
Institutionnels				
Primaire avec pédagogie (45 minutes) (prix d'une classe avec 2 classes par crêneau)	70,83 €	80,42 €	85,00 €	96,50 €
Secondaire sans pédagogie (1heure) (prix d'une classe avec 2 classes par crêneau)	70,83 €	80,42 €	85,00 €	96,50 €
1 ligne d'eau (1 heure)	20,83 €	20,83 €	25,00 €	25,00 €
Divers				
Location équipement demi-journée	833,33 €	833,33 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Location équipement 1 journée	1 500,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2019/42 – ADMINISTRATION GENERALE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 18 MARS 2019

Vu l'article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester les conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et aussi précise que possible et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 mars 2019.

AFFAIRES DIVERSES

***François DESHAYES** informe les membres de l'assemblée que l'inauguration de l'enceinte est prévue en juin prochain. Les travaux d'extension et réhabilitation devraient se chiffrer finalement à 3.838.000 € soit un dépassement de 43 000 € de l'enveloppe initiale. Il précise que des travaux d'extension du parking resteront à réaliser au 2^{ème} semestre 2019.*

Il informe également les élus de la création de Mission « Jeux Olympiques 2024 » : la Région et le Département de l'Oise vont s'investir financièrement et significativement pour accompagner les territoires à investir dans des équipements dans les 4 ans qui viennent, pour être en mesure d'accueillir les équipes, en base arrière de Paris. Dans ce cadre, la CCAC étudiera la faisabilité d'un stade équestre sur son territoire en s'assurant que cet équipement aurait une utilité locale au terme de la compétition olympique.

La CCAC aura également une carte à jouer en termes d'accueil hôtelier et touristique, durant ces jeux olympiques.

Il informe également que la CCAC subit depuis le 9 mars dernier une installation illicite de membres de la communauté de gens du voyage sur Gouvieux. Malgré l'édiction d'un arrêté préfectoral ordonnant la libération des lieux, l'évacuation n'est pas rendue effective par les forces de l'ordre et l'Etat.

***Monsieur MARCHAND** souhaite que la « politique du commerce » de la CCAC, compétence obligatoire pour laquelle l'intérêt communautaire a été défini le 17 décembre 2018 en conseil communautaire, soit éclaircie ainsi que les conditions de soutien de la plateforme OISE INITIATIVE. Il rencontre sur sa commune une difficulté avec l'installation projetée d'une enseigne qui pourrait déstabiliser une autre déjà en place. Il s'inquiète des conséquences pour la viabilité économique des deux enseignes.*

La séance est levée à 20h30.